

**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

**SEANCE DU 17 JUIN 2020**

*L'an deux mille vingt et le dix-sept Juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint-Sauveur-Camprieu, sous la présidence de Monsieur VIDAL Thomas.*

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>28</b>
Nombre de Conseillers présents :	<b>27</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Pour :	<b>28</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Présents** : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline - BURTET Jean-Luc - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - ESPAZE Jean-Pierre – EVESQUE Christian – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MOLHERAC Bernard – MOUNIER Bernard – PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre – REMOND Audrey – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIDAL Thomas – VIGNE Alexandre -.

**Présents sans droit de voter** : DELORD Martin - FESQUET Jérôme.

**Absents** : ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Annulation de la redevance d'affermage 2020 et du remboursement de la redevance d'occupation du domaine public 2020 dans le cadre de la DSP pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes**

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes ;

VU la convention d'occupation temporaire de la Forêt domaniale de l'Aigoual visant à l'exploitation de la station de ski de Prat Peyrot ;

VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le contrat de concession prévoit que le délégataire doit s'acquitter d'une redevance en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages nécessaire à l'activité. Cette redevance doit être versée annuellement et s'élève à 12 000 €.

**CONSIDERANT** que le contrat de concession prévoit le remboursement de la redevance concernant l'occupation de la Forêt domaniale de l'Aigoual pour l'exploitation de la station de ski de Prat Peyrot. Cette redevance comporte une partie fixe de 3 610€/an.

**CONSIDERANT** considérant la saison hivernale difficile avec très peu de neige et un début de saison retardée par l'épidémie de COVID-19.

**CONSIDERANT** l'avis de l'exécutif d'annuler la redevance d'affermage et d'annuler le remboursement de la redevance d'occupation de la forêt domaniale de l'Aigoual.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Décide** d'annuler la redevance d'affermage pour la mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes.
- **Décide** d'annuler le remboursement de la redevance d'occupation de la Forêt domaniale de l'Aigoual pour l'exploitation de la Station de ski de Prat Peyrot

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Thomas VIDAL.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).